
BULLETIN DES LOIS.

N.° 109.

(N.° 1803.) *DÉCRET IMPÉRIAL qui ordonne la Levée de la Conscription de 1806.*

Au palais de Saint-Cloud, le 3 Août 1806.

NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS,
ROI D'ITALIE;

Sur le rapport de notre ministre de la guerre;

Notre Conseil d'état entendu,

Nous AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

CONSCRIPTION de 1806.

TITRE I.°

Répartition entre les Départemens.

ART. 1.° Cinquante mille conscrits, pris sur les quatre-vingt mille dont la mise en activité est autorisée par le sénatus-consulte du 2 vendémiaire an XIV, sont appelés, et seront répartis entre les départemens, conformément au tableau annexé au présent décret sous le n.° I.°

2. Trente mille conscrits formeront la réserve.

Nota. Dans quelques exemplaires du Bulletin n.° 109, le tableau relatif à la répartition des conscrits de 1806 a été imprimé avec des erreurs graves. Ces erreurs proviennent de ce qu'au lieu d'égaliser le contingent de la réserve aux trois cinquièmes du contingent de l'armée active, on ne l'avait égalé qu'aux deux cinquièmes. Tous les n.°s du Bulletin dans lesquels la présente note ne sera pas imprimée, doivent être regardés comme non avenus.